



MAIRIE
DE
VILLEDIEU

84110

Téléphone : 04.90.28.92.50

Télécopie : 04.90.28.96.82

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

C.L.A.E « PAIN CONFI »

ARTICLE 1. DÉFINITION

Le centre de loisirs associé à l'école (CLAE) est un lieu d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école de Villedieu.

Le personnel n'assure pas l'aide aux devoirs.

Ce sont des espaces éducatifs dédiés au jeu libre encadrés par du personnel qualifié.

ARTICLE 2. RESPONSABILITÉS

Le directeur du CLAE, rémunéré par la mairie de Villedieu, est chargé d'assurer la coordination, le bon fonctionnement et la sécurité des enfants.

L'accueil périscolaire est agréé par la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Les personnes encadrant les enfants sont des animateurs diplômés du BAFA ou du CAP petite enfance.

Les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire sont sous la responsabilité de la mairie de Villedieu.

ARTICLE 3. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le CLAE est ouvert pendant les périodes scolaires :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 00 à 18 h 15

ARTICLE 4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Une fiche d'inscription est obligatoirement remplie par les parents en début d'année scolaire et remise au directeur du CLAE.

Le dossier d'inscription doit être renouvelé à l'occasion de chaque rentrée scolaire.

Les pièces à fournir

- ⇒ numéro d'allocataire CAF, ou MSA (numéro de sécurité sociale)
- ⇒ une attestation d'assurance responsabilité civile
- ⇒ les coordonnées des personnes majeures autorisées à récupérer l'enfant.

ARTICLE 5. L'ACCUEIL DES ENFANTS

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans l'école.

Le matin, les enfants auront dû prendre leur petit déjeuner à la maison.

Le soir, le goûter est fourni par le CLAE.

Le port de bijoux est fortement déconseillé. Le personnel ne saurait être responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné de l'enfant ayant fait l'objet d'un avertissement auprès de la famille peut entraîner momentanément ou définitivement l'exclusion de l'accueil périscolaire.

ARTICLE 6. HYGIÈNE ET SANTÉ

Les enfants sont soumis à la vaccination selon la réglementation en vigueur (sauf contre-indication justifiée par certificat médical).

À son arrivée, l'enfant présentant des signes de maladie contagieuse ou incompatible avec sa présence en collectivité peut être refusé.

Aucun traitement médicamenteux ne sera délivré aux enfants.

Accueil de l'enfant allergique : Un protocole d'accueil individualisé sera établi entre la famille, le directeur d'école, le responsable du CLAE ou de la garderie et le médecin de PMI en fonction du protocole médical fourni par l'allergologue.

ARTICLE 7. ASSURANCES

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance pour couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile).

Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance individuelle accident pour couvrir le risque accident sur leur enfant.

La mairie de Villedieu a souscrit une assurance en vue de garantir le personnel d'animation pour les dommages causés aux tiers du fait de la présence des enfants pendant les heures d'accueil.

ARTICLE 8. LES MODALITÉS D'INTERVENTION MÉDICALE EN CAS D'URGENCE

Les parents sont immédiatement avisés de tout accident corporel survenu à leur enfant.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'enfant est pris en charge par les sapeurs-pompiers.

Une déclaration d'accident est remise au service juridique de la mairie. Une copie est adressée à la famille.

ARTICLE 9. ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

Le matin : la responsabilité de la mairie de Villedieu cesse à 8 h 20. Les enfants sont alors pris en charge par le personnel enseignant de l'Éducation nationale.

Le soir : La responsabilité de la mairie de Villedieu cesse à 18 h 15. Les enfants doivent être récupérés par les parents ou une tierce personne majeure dûment mandatée munie d'une pièce d'identité.

ARTICLE 10. RETARDS DES PARENTS

Tout retard répété peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

ARTICLE 11. FACTURATION

La participation financière familiale varie en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge dans la limite d'un plancher et d'un plafond. Le barème des tranches de quotients familiaux est fixé selon les préconisations de la CAF du Vaucluse.

Les montants des ressources planchers et plafonds sont réactualisés chaque année. La participation financière des familles est réexaminée tous les ans au mois de septembre. En cas de non-présentation des pièces justificatives pour le calcul, le tarif maximum est appliqué.

Pièces à fournir à la mairie pour le calcul :

- ⇒ Avis d'imposition
- ⇒ Notification de droit (CAF ou MSA)

Les tickets sont vendus tous les lundis par le directeur du CLAE de 8 h 20 à 8 h 45 en Mairie de Villedieu.

ARTICLE 12. RESPECT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est commenté lors de tout entretien d'inscription. Un exemplaire peut être remis aux familles qui en font la demande.

Le non-respect de ses termes peut entraîner l'exclusion de l'enfant.